REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 05072023/019

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Approbation d'une décision modificative n°2 au budget 2023 NOMENCLATURE : **7.1.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOIN par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme CORVEE-GRIMAULT

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27
Contre : 7 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI, M. HERTZ)
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la décision modificative n°1 au budget primitif 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif 2023 porte donc sur :

1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement à hauteur de -300K€.

2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement à hauteur de 2 139K€.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 300K€ (Chapitre 011)

➢ 300K€ de dépenses en moins sur les crèches ex-Départementales du fait de la diminution des charges salariales suite au départ, en 2022, de personnels rattachés au Département.

A1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : - 300K€ (Chapitres 74)

➢ 300K€ de remboursement en moins, de la part du Département, sur la municipalisation des crèches. La Ville paie les salaires du personnel départemental exerçant dans les crèches ex-Départementales puis se fait rembourser par le Département.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 139K€ (Chapitre 21)

➢ 2 139K€ de dépenses d'investissement correspondant à deux acquisitions immobilières sis 92 avenue du Général LECLERC et rue des Bas Coquarts.

B1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS : 2 139K€ (Chapitres 024)

➢ l'équilibre de la section d'investissement sera assuré par la cession du 92 avenue du Général Leclerc.

La section d'investissement est équilibrée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Marjorie CORVEE-GRIMAULT

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 07 JUIL. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

07 JUIL. 2023